



Travaillez-vous de la maison?

Envisagez d'utiliser la nouvelle méthode à taux fixe temporaire pour réclamer vos dépenses

En tant qu'employé, vous pourriez demander une déduction pour certains frais de bureau à domicile, comme les frais liés à l'espace de travail, aux fournitures de bureau et au téléphone. La nouvelle méthode à taux fixe temporaire simplifie votre demande de déduction des frais de bureau à domicile.



Admissibilité

Si vous avez travaillé plus de 50 % du temps de la maison pendant une période **d'au moins** quatre semaines consécutives en 2020, en raison de la pandémie de la COVID-19, vous pouvez déduire 2 \$ pour chaque jour où vous avez travaillé de la maison pendant cette période. Vous pouvez ensuite déduire 2 \$ pour chaque jour supplémentaire où vous avez travaillé de la maison en 2020, en raison de la pandémie. La méthode à taux fixe temporaire vous permet de déduire **jusqu'à 400 \$ par personne**.

Cette méthode ne peut être utilisée que pour l'année d'imposition 2020.



Qu'est-ce qui compte comme une journée de travail?

Les jours qui peuvent être comptés sont :

- ✓ les jours pendant lesquels vous avez travaillé à temps plein de la maison
- ✓ les jours pendant lesquels vous avez travaillé à temps partiel de la maison

Les jours qui ne peuvent pas être comptés sont :

- ✗ les jours où vous n'avez pas travaillé
- ✗ les jours de congé
- ✗ les jours de congé de maladie
- ✗ les autres congés ou absences



Processus simple pour vous

Vous n'avez pas :

- » à calculer la superficie de votre espace de travail
- » à conserver des pièces justificatives

Processus simple pour votre employeur

Votre employeur n'a pas :

- » à remplir et à signer le formulaire T2200 ou T2200S

Si vous souhaitez déduire un montant de plus de 400 \$, vous pouvez utiliser la méthode détaillée pour calculer vos dépenses d'emploi. Pour ce faire, vous devez obtenir une copie du formulaire T2200 ou T2200S rempli et signé par votre employeur, ainsi que conserver les pièces justificatives pour appuyer votre demande.



Pour en savoir plus sur la déduction des frais de bureau à domicile pour les employés, allez à canada.ca/arc-frais-bureau-domicile.